



MINISTÈRE DU TOURISME
Direction de la Réglementation
du Développement et de la Qualité



REN  VOTEL | 3

www.tourisme.gov.ma

RENOVOTEL3 est un fonds de financement conjoint avec les banques dédié à la mise à niveau des établissements d'hébergement touristique éligibles.

Il est destiné à financer les projets d'investissement matériels et immatériels, à l'exclusion de l'augmentation de la capacité litière, incluant aussi bien les aspects liés à la rénovation que ceux liés au repositionnement du produit et l'amélioration de la qualité des prestations.

Il est le résultat d'un partenariat entre :



*Le Ministère du
Tourisme*



*La Caisse Centrale de
Garantie*



*Le Ministère de l'Economie et
des Finances*



*La Fédération
Nationale de
l'Industrie Hôtelière*

*Le Fonds Hassan II
pour le Développement
Economique et Social*

L'enveloppe globale consacrée à ce fonds est de 500 MDH, ce qui permettra de mobiliser un investissement global de 1,3 milliards de Dhs, pour la mise à niveau de 16.000 lits classés.

RENOVOTEL3 a pour objectif d'améliorer la qualité et la compétitivité des établissements d'hébergement touristique en :

- Facilitant leur accès au financement ;
- Réduisant le coût financier de l'investissement ;
- Limitant l'apport en Fonds propres.

RENOVOTEL3 se présente comme une *version de maturité* par rapport aux versions antérieures, avec ces aspects novateurs

- Durée d'existence : 5 ans d'exploitations Vs 7 ans pour la version 2003 ;
- Mécanisme illimité dans le temps ;
- Extension des EHT éligibles aux maisons d'hôtes ;
- Allègement de la procédure : les banques sont le seul Interlocuteur ;
- Réduction des apports en fonds propres à 10% pour les petites structures et 15% pour les grandes (30% min pour Rénovotel 2003).

RENOVOTEL3 est destiné aux :

- Hôtels classés (1 à 5 étoiles).
- Hôtels-clubs classés (1ère, 2ème et 3ème catégorie) ;
- Résidences Hôtelières classées (1ère, 2ème et 3ème catégorie) ;
- Maisons d'hôtes classées (1ère et 2ème catégorie).

Et qui répondent aux conditions suivantes :

- Etre en activité et avoir au moins une durée d'exploitation continue ou non de cinq (5) années à la date de la présentation de la demande de financement à la banque ;
- Être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et de la CNSS ;
- Être en situation régulière en matière de remboursement des avances de l'Etat octroyées dans le cadre du code des investissements touristiques ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

A titre non exhaustif, ce mécanisme permet de financer

L'introduction et l'utilisation des NTIC
(mise en place d'un nouveau système
d'information, etc.)

L'amélioration de l'hygiène et de la sécurité

L'adoption d'une démarche Qualité

L'adoption d'une démarche d'efficacité
énergétique et l'utilisation des énergies
renouvelables (économies d'énergie, d'eau,
d'électricité, et recyclage des déchets)

La rénovation des locaux

Le développement et l'aménagement
d'activités d'animation : nouveaux centres
de profit, piscines, saunas, spas...

L'amélioration de la sécurité (notamment
contre les incendies) dans les
établissements d'hébergement

L'amélioration de l'accessibilité aux personnes à
mobilité réduite

1. Modalités de financement

Deux leviers de financement :

- Le cofinancement de programmes d'investissement : octroi de crédits à taux préférentiel (2% pour la part de l'Etat) ;
- La garantie du crédit bancaire : partage du risque avec les banques en comblant l'insuffisance en matière de sûreté (notamment pour les PME) → réduction du taux d'intérêt exigé par la banque.
- L'apport en fonds propres ne représente que 10 à 15% du montant de l'investissement.

	5*,4* et HC	3*,2*,1*, RH et MH
Fonds propres	15% au minimum	10% au minimum
Part du fonds RENOVOTEL 3 (TI = 2%HT)	35% *	45% *
Crédit bancaire garanti à hauteur de 60% par la CCG (TI négociable)	50% au maximum	45% au maximum

La durée de remboursement du crédit conjoint peut aller jusqu'à 12 ans, dont 2 années au maximum de différé.

* sans que cette part ne soit supérieure à celle de la banque

2. Quantums de financement

Catégories éligibles	Quantum max en Dhs/chambre
5*	250 000
4*	200 000
3*	130 000
2*	100 000
1*	80 000
Hôtels clubs	200 000
Résidences hôtelières	130 000
Maisons d'hôtes	100 000

NB : La contribution du fonds est plafonnée à 20 MDHs par établissement d'hébergement touristique et par période de 10 ans par période de 10ans à compter de la date de la dernière opération financière.

3. Simulation : comparaison entre un crédit classique et un financement dans le cadre du RENOVOTEL 3

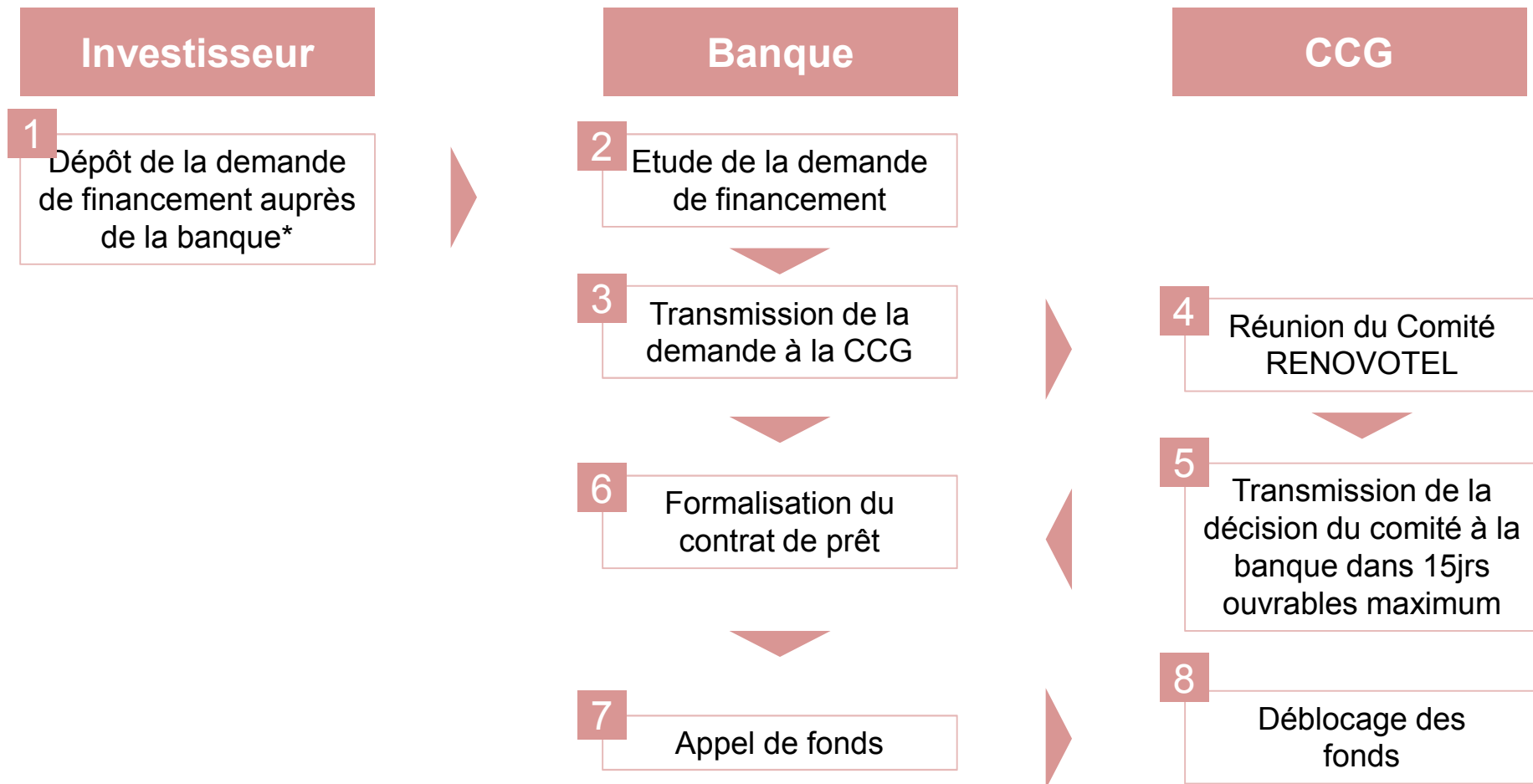
- Hôtel de catégorie 3 étoiles
- Emprunt d'un montant de 10 Millions de Dhs
- Durée de remboursement : 12 ans (remboursement 4 fois par an)
- Taux d'intérêt fixe de 7%

	Cas d'emprunt bancaire "classique"	Cas de « RENOVOTEL 3 »
Taux d'intérêt	7%	4,5%
Montant global des intérêts	Environ 4,9 millions de Dhs	Environ 3 millions de Dhs



La contribution du Fonds RENOVOTEL3 réduit le taux d'intérêts de 7% à 4,5%, permettant un gain en charges financières d'environ 2 millions de Dhs.

La procédure de financement a été simplifiée. Désormais, la banque est « **le guichet unique** » pour bénéficier de RENOVOTEL 3



**Service Appui aux Entreprises Touristiques
Ministère du Tourisme**

E-mail : appui@tourisme.gov.ma

Tél. : +212 (0) 5 37 57 78 46

Fax : +212 (0) 5 37 57 78 47

Merci de Votre Attention.



MINISTÈRE DU TOURISME
Direction de la Réglementation
du Développement et de la Qualité

